

RAPPORT FINAL PHASE 1 DE LA MISSION DE CONSEIL

—
Mission décidée au titre de l'article L 121-1

Appui et conseils méthodologiques

Plan Paysage et Transition
Énergétique du Syndicat Mixte des
Gorges du Gardon et du Grand Site
Pont du Gard

6 octobre 2021 – 5 mai 2024

Garance GOUJARD

- Date de remise du rapport, le 5 mai 2024



Table des matières

La mission de conseil et appui méthodologique.....	4
Le rôle des garants dans les missions de conseil L121-1.....	4
Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui.....	5
Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1	5
Objet de la demande de conseil	7
Objectifs du programme ou projet pour lequel on sollicite une mission de conseil.....	7
Coût	7
Les principaux éléments de la mission de conseil.....	7
Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur	8
Contexte de la mission	9
L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil	9
Les enjeux de la concertation vis-à-vis des ENR.....	10
Décision de la CNDP	12
Le travail de la garante	12
Les résultats de l'étude de contexte de la garante.....	12
Phase 1 de la mission de conseil – garants Philippe MARZOLF puis Garance GOUJARD	13
Préconisations et conseils de la garante sur l'information et la participation du public suite à la phase 1 :.....	17
Prise en compte des conseils par le demandeur	17
Conclusion à l'issue de cette mission de conseil.....	17
ANNEXE 1 : SAISINE DE LA CNDP	18
ANNEXE 2 : DESIGNATION DES CO-GARANTS	20

La mission de conseil et appui méthodologique

Le présent bilan final de la phase 1 de conseil est rédigé par la garante de la mission de conseil et d'appui méthodologique.

Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 5 mai 2024 sous format PDF non modifiable, au demandeur de la mission de conseils.

Il est également publié sur le site de la Commission nationale du débat public.

Le rôle des garants dans les missions de conseil L121-1

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement, ou pour accomplir une mission de conseil et appui méthodologique, conformément à art. L121-1 du Code de l'Environnement.

L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant.

Pour chaque mission de conseil et appui, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour apporter des préconisations sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes.

A l'issue de la mission de conseil, le ou les garants rédigent un bilan qui est transmis à la CNDP et au demandeur de la mission de conseil.

Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui

Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1

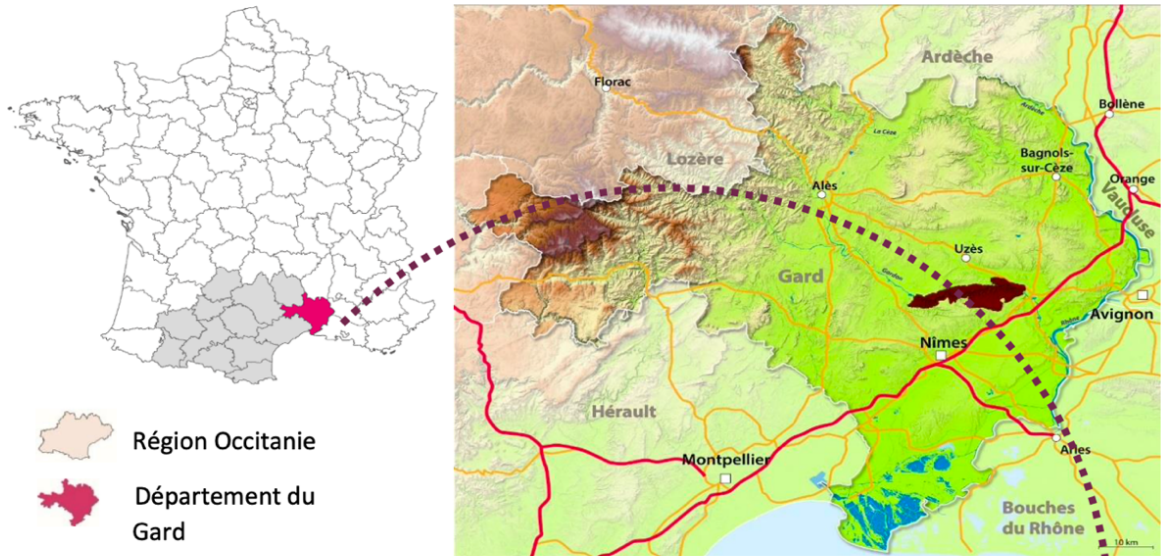
Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) et le Grand Site du Pont du Gard portent un Plan Paysage et Transition Energétique afin d'affiner et d'harmoniser la planification des enjeux paysagers et énergétiques sur leurs territoires.

Le SMGG et l'EPCC du Pont du Gard ont signé une convention de groupement de commande pour la réalisation de l'étude relative au PPTTE. Cette convention prévoit que le SMGG coordonne le groupement et le déroulé de l'étude. Le SMGG a ainsi reçu la délégation du Grand Site du Pont du Gard pour signer seul la saisine de la Commission nationale du Débat Public (Annexe 1).

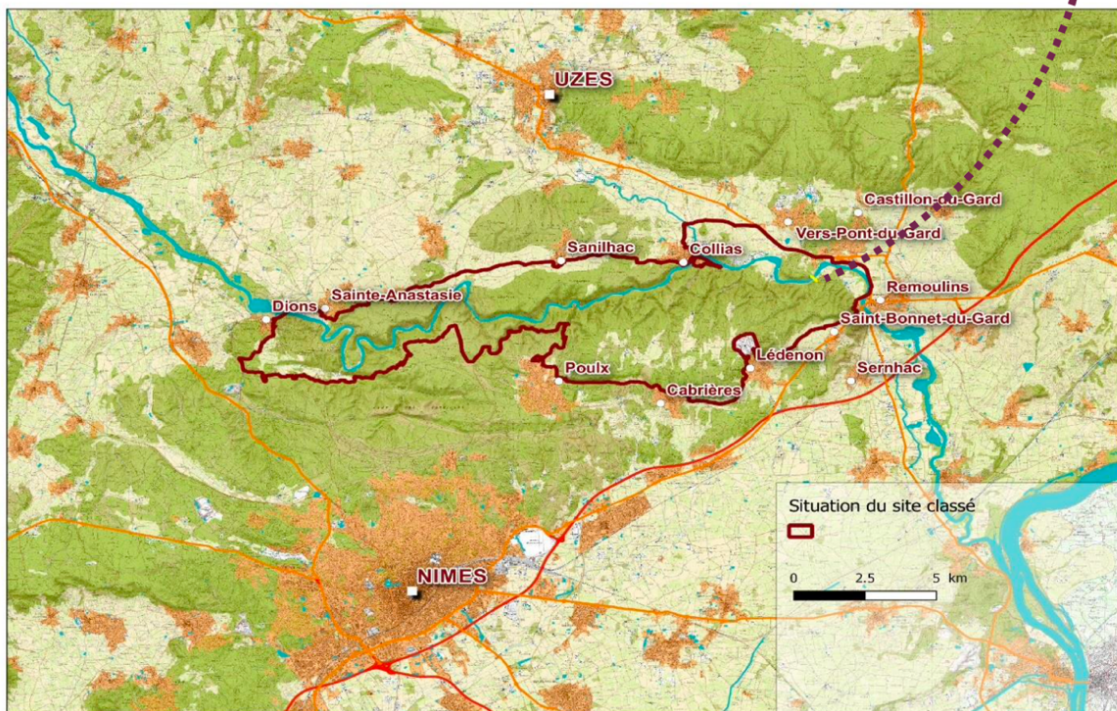
Créé par le Département du Gard en 1993, le SMGG a pour objet la promotion, l'aménagement et la protection et la gestion du site classé des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises. Il est également à l'initiative et coordinateur de la réserve de biosphère des gorges du Gardon et animateur de 7 sites Natura 2000 situés dans les garrigues gardois. À tous ces titres, il y :

- Assure la gestion conservatoire d'espaces naturels (Site classé, 7 sites Natura 2000) ;
- Contribue, avec ses partenaires agricoles et institutionnels, au maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au redéploiement de l'élevage en garrigue ;
- Concilie fréquentation et préservation de la qualité paysagère du site classé (création d'itinéraires de randonnée, de Maisons d'accueil, d'aires naturelles de stationnement, cahier de recommandations architecturales et paysagères, résorption des décharges sauvages) ;
- Élabore les dossiers de candidature et de renouvellement aux labels nationaux ou internationaux en lien avec son objet (Réserve de Biosphère, Grand Site Occitanie) ;
- Réalise des animations pédagogiques auprès des scolaires et du Grand Public (environ 3000 scolaires et adultes/an) et sensibilise au sein d'espaces muséographiques ;
- Propose et conduit des démarches participatives citoyennes pour co-construire des projets (Global Voices et ateliers ARDI, réunions chez l'habitant...)
- Contractualise avec des partenaires privés ou publics (ex : charte d'escalade avec la FFME, charte avec la sécurité civile, convention avec l'Armée de Terre) ;
- Participe à la mise en œuvre de programmes de recherche scientifique (ex : projet sur le sanglier avec le CEFECNRS) ;
- Restaure et valorise le patrimoine bâti emblématique et/ou vernaculaire à l'aide d'un chantier d'utilité sociale dédié à la réhabilitation du petit patrimoine en pierre sèche.

Il intervient au titre de l'Opération Grand Site sur 12 communes riveraines des gorges du Gardon, sur 26 communes au titre de la Réserve de biosphère, d'Uzès à Nîmes, et sur plus de 60 communes au titre de Natura 2000.



Situation géographique des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises



Réalisation : EPCC Pont du Gard - Service études et projets - RPM - Juin 2018 // Sources : Fond cartographique IGN Scan 25 NB topographique - Logiciel QGIS 2.18.13

L'EPCC du Pont du Gard est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial. Créé en 2003, il a pour objet la gestion du site du Pont du Gard. Il doit, en particulier, assurer le développement et la promotion au plan national et international des actions culturelles, touristiques et environnementales du site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et labellisé Grand Site de France.

L'EPCC intervient sur un parcellaire de 165 ha dans la zone écran du monument aqueduc romain.

Objet de la demande de conseil

Il s'agit d'une mission de conseil et d'appui méthodologique, régie par l'article L121-1 du Code de l'Environnement.

Le SMGG souhaite être conseillé sur la meilleure manière d'associer le public et les différentes parties prenantes, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Paysage et Transition Energétique (PSTE).

Objectifs du programme ou projet pour lequel on sollicite une mission de conseil

Le Plan Paysage et Transition Energétique du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et du Grand Site du Pont du Gard vise à produire, grâce à une large concertation des habitants et acteurs du territoire, un travail d'étude permettant de contribuer à répondre à la manière dont le territoire souhaite concilier la valorisation des paysages et la transition énergétique.

Coût

Le coût de l'élaboration du Plan Paysage et Transition Energétique des Gorges du Gardon et du Grand Site Pont du Gard a été chiffré à 60 000 € HT en 2020, décomposés comme suit : 30 000 € de subvention du Ministère de la Transition Ecologique, 30 000 € HT d'autofinancement apportés à parts égales par l'EPCC du Pont du Gard et le SMGG.

Les principaux éléments de la mission de conseil

Le calendrier prévisionnel de l'étude était le suivant :

CALENDRIER DE L'ETUDE :



La première phase de la mission, assurée par le premier garant dès septembre 2020, a consisté à valider les méthodes de concertation, de mobilisation et d'animation, la composition des comités et à suivre le début de la concertation.

Lors de la désignation de la co-garante en novembre 2021, le constat est partagé, entre garants et Maîtrise d'ouvrage, selon lequel :

1. Le projet avait pris du retard ;
2. Le Groupement d'étude, ci-après appelé « le Groupement », constitué par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage en concertation, un Bureau d'Études paysagères et un Energéticien, affichait peu de souplesse en s'opposant à toute adaptation de la méthodologie.
3. L'EPCC du Pont du Gard participait peu aux réunions de concertation ;

Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur

Les préconisations de la garante ont porté sur les points suivants :

1. Continuer à inviter l'EPCC du Pont du Gard aux Comités de pilotage
2. Associer le grand public à la construction du PPTE et non les seuls élus et associations « têtes de pont » : annonces dans la PQR, les radios locales (France Bleu, ...), épisodes de bande dessinée dans la PQR ou les journaux municipaux ou encore les newsletters locales, affichage dans les transports en commun.
3. Prévoir davantage d'ateliers de terrain, avec une durée compatible avec l'ordre du jour (permettant la production d'idées et non limités à la seule présentation du cadre et des objectifs), et avec un retour en salle de réunion ensuite.
4. Un comité associant le public devrait être mis en place pour garantir une participation diversifiée dans l'élaboration du PPTE.
5. le cahier des charges de la nouvelle consultation pour la poursuite du projet devrait intégrer ces éléments.

Contexte de la mission

L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil

Face au développement des projets d'énergies renouvelables sans planification, le Ministère de la Transition écologique et le Réseau des Grands sites de France se sont associés en 2019 pour lancer une expérimentation nationale intitulée « Plan Paysage Transition Energétique » (PTE). Ce projet doit permettre de mener une réflexion conjointe sur le développement de la transition énergétique en cohérence avec la protection des sites à haute valeur patrimoniale.

A la suite de la fermeture de la centrale thermique d'Aramon, la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ont signé des contrats de transition énergétiques avec le ministère de la Transition écologique et solidaire (« MTE ») pour – entre autres – développer des projets d'Energies Renouvelables (« ENR »). Mais il a été observé que le choix de certains sites se faisait le plus souvent en fonction d'opportunités foncières et de rentabilité à court terme, plutôt qu'en fonction des écosystèmes et milieux déjà existants, et que plusieurs projets d'ENR ont fait l'objet de tensions locales très aigües, voire de refus de délivrance d'autorisations par la préfecture.

Dans ce contexte particulier, l'EPCC du Pont du Gard et le SMGG se sont portés volontaires pour engager cette expérimentation à l'instar de 6 autres sites nationaux (Massif du Canigou, Puy Mary Volcans du Cantal, Gorges de l'Hérault, Vallée de la Vézère, Baie de Somme, Pointe du Raz).

Le SMGG et l'EPCC ont souhaité que ce PTE illustre de manière très pédagogique les évolutions possibles et permette de s'interroger collectivement sur les effets des différentes stratégies sur les paysages, les écosystèmes et les ressources. L'objectif est de construire des réponses locales, concrètes et pragmatiques aux enjeux posés afin de montrer l'incidence de stratégies énergétiques « réalistes » sur le paysage du Grand Site, grâce à une concertation intégrant les espaces agricoles et boisés et les garrigues à proximité du Pont du Gard et des gorges du Gardon.

Ce territoire d'étude élargi vise à répondre aux enjeux patrimoniaux de la Réserve de Biosphère des gorges du Gardon et du Grand Site du Pont du Gard, de leur croissance démographique, de leur consommation énergétique et des pressions exercées par les développeurs d'énergies renouvelables.

Contenu de la saisine et besoins d'accompagnement

Selon le demandeur, l'objectif de cette mission était d'intégrer la participation de la population locale dans les projets de transition énergétique concernant les territoires des gorges du Gardon et du Grand Site Pont du Gard, en les inscrivant au sein d'un Plan Paysage et Transition Energétique porté par le Ministère de la Transition énergétique.

La demande d'appui méthodologique faite à la CNDP portait initialement sur la gouvernance du dispositif.

En effet, les deux porteurs du PTE avaient déjà mis en place un comité d'expert et un comité de suivi institutionnel, composé entre autres de professionnels, de chercheurs, des services de l'Etat, des financeurs, des collectivités territoriales, de l'Ademe. Ils souhaitaient un appui méthodologique pour associer les publics à la démarche, c'est-à-dire pour :

1. constituer un comité de suivi citoyen en plus ou en lien avec ces deux comités déjà existants ;
2. proposer des dispositifs d'animation de la démarche et d'articulation des deux ou trois comités ;
3. suivre le dispositif sur la durée.

Ayant pris un certain retard sur son calendrier prévisionnel, la maîtrise d'ouvrage a souhaité bénéficier de l'expertise de la CNDP avant que ne soit engagé le travail de diagnostic du territoire pour y associer les citoyens.

La Commission Nationale du Débat Public a finalement été sollicitée pour accompagner la Maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre d'un dispositif de concertation ambitieux, à toutes les phases du projet, pour faciliter l'appropriation du plus grand nombre aux propositions formulées dans le cadre de ce PPTTE.

Les enjeux de la concertation vis-à-vis des ENR

Situé dans le département du Gard, le projet de PPTTE concerne 26 communes de la Réserve de biosphère des gorges du Gardon et 6 autres, s'étendant sur 557.92 km², à cheval sur 4 EPCI. Le cœur de territoire est constitué par les Grands Sites des gorges du Gardon et du Pont du Gard. Ce site classé s'étend sur 7760 Ha à dominante naturelle entourée de villages typiques connaissant une forte extension urbaine.

Le territoire de l'Uzège-Pont du Gard possède un potentiel important pour le développement du photovoltaïque en raison de son fort ensoleillement. Il produit ainsi 50 % des énergies renouvelables du Gard. Mais les gorges du Gardon et le Pont du Gard bénéficient de mesures de protection réglementaires qui limitent toute tentative d'implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens de grande dimension au sein du site classé. Les espaces agricoles et boisés et les garrigues situés à proximité et au sein même du Grand Site ne font pas l'objet de mesures spécifiques à cet égard. Le développement des projets ENR sans vision territoriale globale constitue une menace pour les paysages et la biodiversité : massifs boisés mités, paysages banalisés, écosystèmes favorables aux espèces remarquables en déclin. Par ailleurs, plusieurs projets de parcs éoliens au Nord du Grand Site n'ont pas abouti en raison de l'atteinte à l'intégrité du site classé des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises que générerait leur covisibilité.

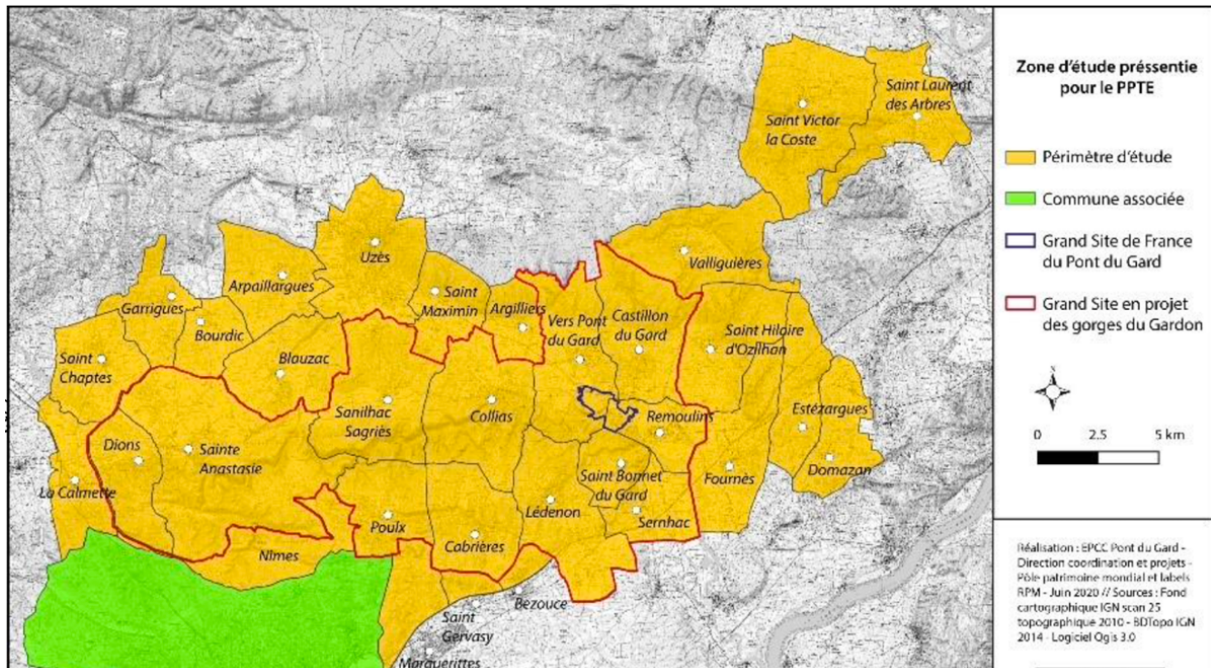
Ces projets ont eu néanmoins le mérite de mettre en exergue la nécessité de travailler à l'échelle de territoires élargis. Les notions de Grand Paysage sont prépondérantes sur ce territoire à haute valeur patrimoniale, notamment avec la préservation du site classé, l'écrin naturel du Pont du Gard, classé patrimoine mondial à l'UNESCO.

Le Plan Paysage Transition Énergétique doit permettre, en associant étroitement les forces vives du territoire, de porter un regard croisé sur la nécessité de préserver ces grands paysages, d'organiser la transition écologique et énergétique et d'engager le territoire dans une dynamique partagée en adéquation avec les besoins de la population.

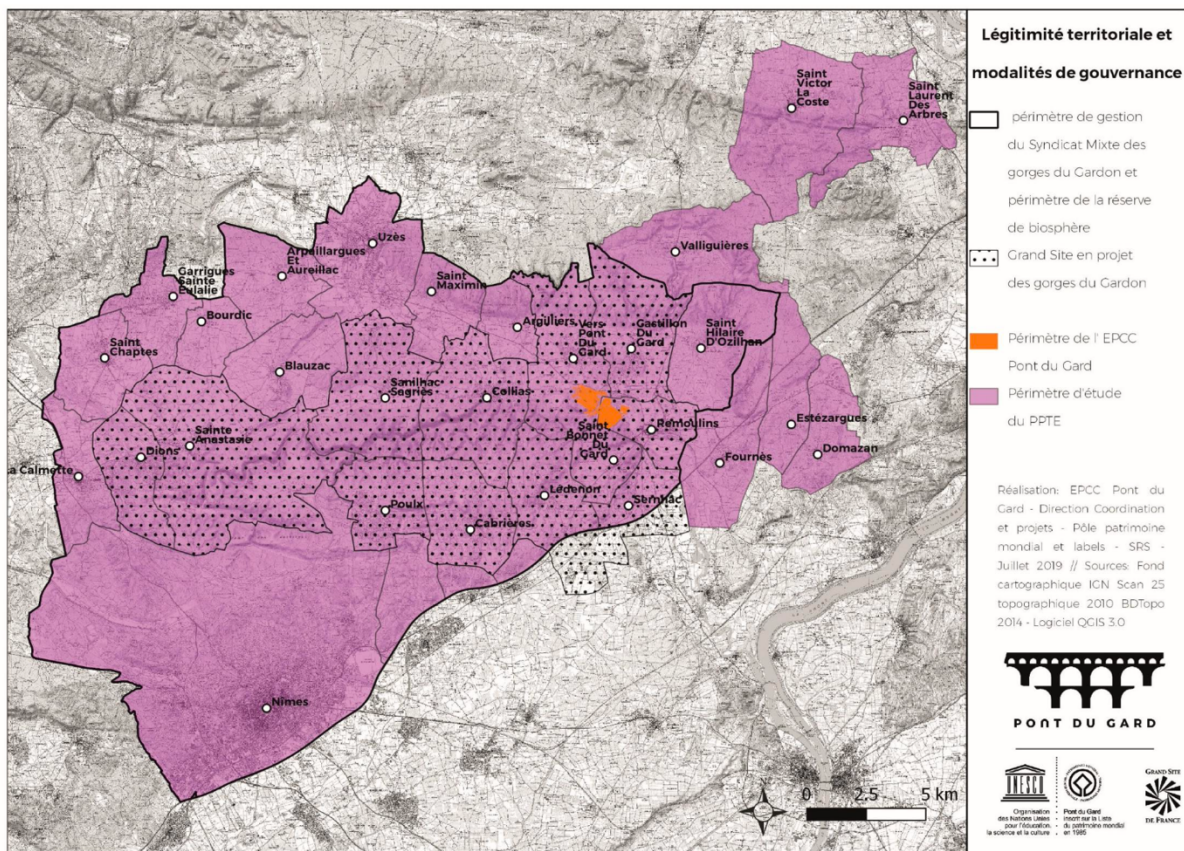
Le territoire bénéficie aussi d'un tissu associatif dense et dynamique, avec de nombreuses initiatives locales dédiées à la transition énergétique, constituant une ressource d'expertise. Leur intégration à la démarche du PPTTE est indispensable.

Le PPTTE doit aussi permettre de démontrer que la transition écologique et énergétique, lorsqu'elle est conduite avec le concours des citoyens et acteurs locaux, appuyée sur les ressources et spécificités locales, peut se décliner à l'échelle de territoires à très forte valeur patrimoniale. Cette démarche devrait pouvoir être dupliquée sur d'autres territoires et faire progresser la réflexion sur la manière de mieux concilier préservation des patrimoines et transition énergétique.

Il est donc nécessaire de rechercher à impliquer largement la population du territoire au processus de concertation.



Source : SMGG



Source : SMGG

Décision de la CNDP

En réponse à la demande du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, la CNDP, lors de la séance plénière du 2 septembre 2020, a désigné Philippe MARZOLF comme garant, puis lors de la séance plénière du 6 octobre 2021, Garance GOUJARD en tant que co-garante de cette mission de suivi et de conseil méthodologique.

Philippe MARZOLF a finalement mis un terme à sa mission fin 2021. Garance GOUJARD a poursuivi la mission de conseil et d'appui méthodologique.

Le travail de la garante

La mission de la garante, d'octobre 2021 à décembre 2022, a consisté à apporter des conseils méthodologiques dans le cadre de la mise au point du dispositif participatif du Plan Paysage et Transition Energétique, en se basant au départ sur les éléments de contexte transmis oralement par le premier garant afin de bien identifier les enjeux de ce futur dispositif participatif.

La concertation a ensuite marqué une pause : le groupement AMO-bureau d'études-énergéticien a été remercié en fin de phase 1 de diagnostic. Une seconde équipe devait être choisie au printemps 2023 après une nouvelle consultation avec mise en concurrence.

De janvier 2023 à mars 2024, la garante a régulièrement contacté la Maîtrise d'ouvrage pour connaître les dates de consultation pour la poursuite de l'élaboration du PPTTE et de reprise effective de la concertation.

La consultation ne serait finalement lancée, dans le meilleur des cas, que fin 2024. La garante a donc rédigé le présent rapport final.

Les résultats de l'étude de contexte de la garante

L'étude de contexte est élaborée par les garants à l'amont d'une concertation. Elle apporte un éclairage sur les enjeux territoriaux, les forces en présence, les publics à mobiliser lors de la concertation.

Une fois réalisée, elle est partagée avec le Maître d'ouvrage. Elle lui permet d'adapter sa stratégie de concertation, de définir des éléments de langage et de présenter un plan de communication adapté aux attentes. Les garants s'appuient sur celle-ci pour élaborer leurs préconisations pour la concertation.

L'étude de contexte a été assurée par Philippe Marzolf fin 2020-courant 2021 qui a fait état :

1. d'une implication inégale des élus du territoire ;
2. d'un désinvestissement de l'EPCC du Pont du Gard ;

Phase 1 de la mission de conseil – garants Philippe MARZOLF puis Garance GOUJARD

Le calendrier effectif de la concertation a été jalonné par les événements suivants :

2 septembre 2020 : Séance plénière de la CNDP désignant Philippe MARZOLF comme garant.

Mai 21 - Mai 22 : conduite de la Phase 1 de l'étude : diagnostic-Enjeux

10 juin 2021 : invitation des maires par courrier du SMGG à participer à la construction du PPTe et à s'inscrire aux 3 ateliers prévus

15 juin 2021 : Appel à manifestation d'intérêts (AMI¹) par le SMGG dans le cadre du Plan de Transition Energétique des Gorges du Gardon / propositions de sites d'expérimentation (sites pilotes) alliant valorisation des paysages et transition énergétique

6 juillet 2021 : Atelier n°1 d'1/2 journée : atelier TEPOS sur les enjeux énergétiques du territoire « site du Pont du Gard ». La méthode Destination TEPOS s'appuie sur un tableur permettant l'évaluation simplifiée de la situation énergie-climat (diagnostic et potentiels), puis sur un plateau et des cartes permettant la co-construction du futur énergétique du territoire. Il vise à construire une vision partagée des enjeux de la transition énergétique et à échanger sur les leviers d'actions, à soulever les interrogations et points de vigilance liés à ces sujets en lien avec la dimension paysagère.

Lors de cet atelier, un scénario détaillé de transition énergétique a été élaboré collectivement, avec un scénario potentiel en GWh et un scénario imaginé par les participants. Par exemple : nombre de maison rénovées BBC, nombre de véhicules anciens remplacés par des véhicules plus sobres, part d'économie d'énergie dans l'industrie, etc. Le scénario imaginé par les participants s'est révélé inférieur de moitié (14,75 GWh) au potentiel total (29 GWh).

12 juillet 2021 : Atelier n°2, atelier terrain d'1/2 journée : compte-rendu non identifié.

19 octobre 2021 : Atelier n°3 d'1/2 journée, Atelier ETAPE Paysage. Il s'agit d'outil d'aide à la discussion pour spatialiser les ambitions énergétiques du territoire de l'étude. La démarche paysagère, par son attachement aux ressources locales, son caractère transversal et son attention à l'harmonie du cadre de vie, permet de faciliter le dialogue et d'imaginer des projets adaptés à chaque paysage.

¹ Appel à manifestation d'intérêt : consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme, par exemple.

Adapté au territoire d'étude, ses paysages et ses ressources, l'outil ETAPE Paysage s'appuie sur des données énergétiques territorialisées, principalement issues de l'atelier DESTINATION TEPOS, notamment le bouquet énergétique qui en a émergé.

Lors de cet atelier, les participants ont été amenés à reconnaître des unités paysagères du territoire (forêt méditerranéenne, pâture humide, canaux, .) et à spatialiser, dans un second temps, un scénario de transition énergétique. Les commentaires reçus lors de cet atelier sont résumés ci-après :

ACTIONS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE :

- il s'agit d'agir surtout sur les résidences principales et les bâtiments artisanaux ;
- la rénovation BBC serait privilégiée sur le massif des Gorges du Gardon en raison du site classé, avec une rénovation par l'intérieur ;
- un recyclage de l'eau d'épuration pourrait réchauffer les bâtiments communaux en géothermie ;
- l'arrêt de l'éclairage nocturne pourrait être programmé sur quelques heures, avec des éclairages LED ;
- des projets d'éco-quartiers en lien avec les gares pourraient être intégrés dans chaque PLU ;
- transports : multimodalité à favoriser : gares, zone de Remoulins, covoiturage à développer.

ACTIONS DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

- Difficulté d'installation de panneaux photovoltaïques à Remoulins (avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France. De nombreux hangars agricoles pourraient être équipés sur l'axe Uzès-Remoulins. Les avis recueillis sont favorables au photovoltaïque sur les bâtiments ou les carrières mais pas dans les espaces agricoles ou naturels ;
- L'éolien est acceptable pour certains si les éoliennes ne sont pas trop hautes, et sans co-visibilité avec le Pont du Gard : en zone industrielle, en plaine de Remoulins ;
- Le bois-énergie est peu plébiscité, sauf s'il est en lien avec une gestion du risque incendie et une consommation locale très raisonnée (préservation des forêts).
- Des participants se sont exprimés en défaveur du biogaz.
- La géothermie est envisageable en construction neuve avec une vigilance en raison de zones karstiques.

Il en est ressorti l'identification de 3 sites pilotes potentiels, ce qui ne répond pas au cahier des charges, celui-ci fixant un objectif de 5-6 sites pilotes.

6 octobre 2021 : nomination de Garance GOUJARD comme co-garante, ainsi que transmission d'une lettre de mission traduisant la séance plénière de la CNDP le **02 novembre 2021** indiquant le cadre de cette mission (Annexe 2).

Novembre 2021-février 2022 : échanges entre garants et départ du garant Philippe MARZOLF

1er avril 2022 : Réunion in situ à Sainte Anastasie entre la garante et le SMGG. La garante constate que la concertation n'est pas optimale et fait quelques recommandations (cf. préconisations page 17).

18 mai 2022 : Premier comité de pilotage : présentation des caractéristiques et enjeux du territoire en matière de paysage et d'énergie, présentation du diagnostic et des sites pilotes pré-identifiés en atelier.

Étaient conviés tous les maires des communes concernées par le périmètre (31 maires), les présidents d'intercommunalités, les représentants d'établissements ou d'institutions publiques : DDTM, DREAL, et des associations dont certaines siègent au sein des comités du PPTE. 30 personnes ont participé, dont 1/3 représentaient des communes.

Le but était de questionner, d'échanger, d'enrichir les enjeux et exemples d'OQP (Objectifs de Qualité Paysagère), de prioriser 5 sites pilotes. Mais seuls 3 sites-pilotes étaient identifiés à ce stade, d'une part, et s'agissant de la première réunion de ces acteurs sur ce thème, les discussions ont surtout porté sur le diagnostic présenté et peu sur les enjeux et sur le choix des sites pilotes.

Le SMGG prévoit, à l'issue de cette réunion, d'envoyer un questionnaire pour identifier davantage de sites pilotes.

24 mai 2022 : Comité technique :

1. Il est envisagé que l'AMI, initialement adressé aux communes, soit élargi à d'autres acteurs, comme des coopératives agricoles.
2. Les critères de choix des sites pilotes sont discutés
3. Un atelier de concertation est prévu le 11 juillet (il n'a pas eu lieu)

10 juin 2022 : Relance de l'AMI par le SMGG pour identifier d'autres sites pilotes.

13 juin 2022 : envoi aux maires de la présentation du diagnostic et d'un questionnaire visant à identifier des sites/projets pilotes : 15 sur 30 ont été complétés et reçus.

20 juillet 2022 : réunion en visio entre la garante, le SMGG et le Bureau d'études

13 septembre 2022 : réunion en visio entre la garante, le SMGG et le Bureau d'études. Les retours des ateliers de concertation sont à nouveau discutés.

La garante recommande : d'élargir le public touché par la concertation, le grand public n'étant pas représenté lors des ateliers, de programmer des réunions plus longues, pour que le public convié puisse s'exprimer et non seulement assister aux présentations.

2 novembre 2022 : le SMGG souhaite organiser des ateliers les 5 et 6 janvier 2023. Une réunion de travail pour en définir l'organisation, les modalités de construction et les objectifs, est prévue la dernière semaine de novembre

10 novembre 2022 : réunion du Comité Technique qui constate que les ateliers de concertation de la phase 1 n'ont pas permis aux participants de s'approprier des valeurs paysagères communes et de contribuer à alimenter les valeurs propres du Grand Site de France du Pont du Gard et du Grand Site en projet des gorges du Gardon. Une réunion introductive sur le projet de PPTE, en amont du premier atelier dédié à l'énergie, a certainement fait défaut pour y parvenir.

Le Maître d'ouvrage estime que la caractérisation des valeurs paysagères propres aux deux grands sites, dans le travail de synthèse produit par le BE, issu des trois ateliers et des consultations via le questionnaire, reste un objectif non atteint. Cette lacune ne permet pas d'entamer les étapes suivantes.

Il relève également que les scénarios énergétiques ne sont pas aboutis. Les productions issues des travaux collaboratifs sont très approximatives. Les conditions d'acceptabilité de la transition énergétique n'ont pas fait l'objet de débats suffisamment poussés.

Le maître d'ouvrage propose au groupement de bureaux d'études de doter la phase 2 d'un atelier d'Une demi-journée supplémentaire, soustrait à la phase 3.

29 novembre 2022 : Réunion en visio de la garante avec le SMGG, le Groupement d'études, Une paysagiste-conceptrice du Réseau Grands Sites de France (qui accompagne les PPTE expérimentaux menés par 6 Grands Sites de France avec l'aide de l'Etat). La réunion vise à préparer les ateliers portant sur les sites pilotes du 6 janvier 2023, ceux-ci devant :

- > s'appuyer sur des exemples concrets pour alimenter la stratégie et les fiches-actions
- > recueillir des avis et idées des participants
- > faire participer les techniciens spécialisés à la préparation et au débat (ex : forêt)
- > sensibiliser aux problématiques et solutions

La garante relève que les ateliers organisés, de façon générale, sont trop courts pour permettre aux participants de s'exprimer et d'être créatifs. Les sujets sont traités de façon trop générale et les ateliers prennent fin avant même que tout l'ordre du jour soit traité.

Elle rappelle, comme il a été indiqué depuis le début de sa mission, que les citoyens ne sont pas représentés dans les ateliers. La concertation devrait associer davantage de comités de quartiers, d'élus des communes.

Décembre 2022 : Le SMGG met un terme à la mission du Groupement et prévoit de relancer un marché en mars 2023.

La garante conseille d'organiser un atelier avec le grand public, dans le courant de l'hiver pour ne pas perdre la dynamique. En effet, aucun atelier n'a été organisé depuis octobre 2021.

Faute de ligne budgétaire, la consultation pour trouver un nouveau bureau d'études est reportée au printemps 2024 (l'étude devait initialement se terminer en février 2023).

L'élaboration du PPTE est donc à l'arrêt, ses résultats incomplets dès la phase de diagnostic.

Mars 2024 : La garante recontacte la Maîtrise d'ouvrage qui lui indique avoir repris le rapport de diagnostic incomplet, en vue d'établir une synthèse accessible et enrichie du PPTE. Celle-ci pourra être communiquée aux participants de la concertation-phase 1 puis diffusée au grand public. Un architecte est missionné et travaille actuellement à la réalisation d'illustrations destinées à vulgariser ces travaux et ainsi s'adresser à un plus large public.

Deux subventions ont été obtenues (Fonds vert : 20 000 € et DREAL Occitanie 20 000 €) et devraient permettre de relancer sereinement l'élaboration du PPTE, au plus tôt fin 2024. Celle-ci se recentrera sur les sites pilotes et intégrera les nouveaux enjeux que soulève la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) promulguée après le lancement du PPTE.

Le SMGG vient de signer une nouvelle convention avec l'EPCC incluant le PPTE. L'EPCC est donc officiellement revenu dans la co-maîtrise d'ouvrage de celui-ci. Le SMGG attend un nouveau recrutement fin 2024 pour lancer un nouvel appel d'offre pour l'élaboration d'un PPTE.

Préconisations et conseils de la garante sur l'information et la participation du public suite à la phase 1 :

4. Continuer à inviter l'EPCC du Pont du Gard aux Comités de pilotage
5. Associer le grand public à la construction du PPTE et non les seuls élus et associations « têtes de pont » : annonces dans la PQR, les radios locales (France Bleu, ...), épisodes de bande dessinée dans la PQR ou les journaux municipaux ou encore les newsletters locales, affichage dans les transports en commun.
6. Prévoir davantage d'ateliers de terrain, avec une durée compatible avec l'ordre du jour (permettant la production d'idées et non limités à la seule présentation du cadre et des objectifs), et avec un retour en salle de réunion ensuite.
7. Un comité associant le public devrait être mis en place pour garantir une participation diversifiée dans l'élaboration du PPTE.
8. le cahier des charges de la nouvelle consultation pour la poursuite du projet devrait intégrer ces éléments.

Prise en compte des conseils par le demandeur

Le SMGG a été très attentif aux recommandations de la garante et les a soutenues. Toutefois le choix du bureau d'étude retenu pour la mise en œuvre de la démarche, n'a pas permis de donner des suites à ces recommandations (préconisations listées ci-avant) et la phase 1 de la concertation n'est pas satisfaisante du point de vue de la garante.

Conclusion à l'issue de cette mission de conseil

La Maîtrise d'ouvrage s'est montrée particulièrement réceptive aux préconisations et conseils de la garante et souhaite renouveler son accompagnement par la CNDP lors de la reprise de l'étude.

Compte-tenu du report de l'étude, initiée en 2020 et à relancer fin 2024, une nouvelle dynamique doit être insufflée par le prestataire qui sera retenu, pour que la concertation puisse être satisfaisante.

Une nouvelle étude de contexte devra être assurée.

ANNEXE 1 : SAISINE DE LA CNDP



Nîmes, le 20 août 2020

Nos réf. : LDDR/JG/20-217
Affaire suivie par Lydie Defos du Rau
☎ : 04.48.27.01.00
✉ : l.defosdurau@gorgesdugardon.fr

Madame la Présidente,

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le réseau des Grand Site de France ont lancé en 2019 un appel à volontariat portant sur l'élaboration de Plans Paysage et Transition Energétique (PPTE). 8 Grands Sites de France ont été retenus pour bénéficier de cette expérimentation nationale, dont celui des Gorges du Gardon.

Ce projet doit permettre de mener une réflexion conjointe sur le développement de la transition énergétique en cohérence avec la protection des sites à haute valeur patrimoniale.

Au regard des enjeux patrimoniaux que revêtent la Réserve de Biosphère des gorges du Gardon et le Grand Site de France du Pont du Gard, de leur croissance démographique, de leur consommation énergétique (mobilité, urbanisation...), et des pressions exercées par les développeurs d'énergies renouvelables, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, gestionnaire du site classé et de la Réserve de Biosphère éponyme, opérateur local de la démarche Grand Site, en partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, a décidé de saisir cette opportunité pour organiser la transition énergétique sur le territoire. Le PPTE a pour vocation d'illustrer de manière très pédagogique les évolutions possibles et de s'interroger sur les effets des différentes stratégies de transition énergétique sur les paysages, les écosystèmes et les ressources.

La mise en œuvre d'un Plan Paysage et Transition Energétique permettra de construire des réponses locales, concrètes et pragmatiques aux enjeux posés afin de montrer l'incidence des stratégies énergétiques « réalistes » sur le paysage du Grand Site.

La qualité de la concertation et de la coconstruction avec la population, les acteurs socio-économiques et les élu.e.s est déterminante dans l'appropriation et donc dans le succès du PPTE. A ce titre, nous souhaiterions bénéficier de l'expertise et de l'appui méthodologique de la CNDP afin de garantir la qualité du processus ayant permis d'aboutir aux propositions issues des démarches de concertation diverses et variées.



Syndicat mixte des gorges du Gardon

Maison des gorges du Gardon : 2, rue de la Pente - Russan - 30190 Sainte-Anastasie - Tél. : 04 48 27 01 00
Administration : 11, place du 8 Mai 1945 - 30000 Nîmes Cedex - Tél. : 04 66 76 76 97

contact@gorgesdugardon.fr - www.gorgesdugardon.fr

Le garant de la CNDP désigné :

- apporterait un appui et conseil méthodologique à la construction du processus de concertation très ambitieux que nous nourrissons dans ce PPTE
- permettrait d'attester de la qualité du processus démocratique conduit dans le cadre du PPTE et donc de faciliter l'adhésion des élu.e.s qui pourront s'appuyer sur un processus démocratique de qualité pour promouvoir le PPTE.

En espérant que vous donnerez une issue favorable à notre sollicitation, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La Présidente,



Bérengère NOGUIER

Commission Nationale du Débat Public
Mme la Présidente Chantal JOUANNO
244 Bd Saint Germain
75007 PARIS

ANNEXE 2 : DESIGNATION DES CO-GARANTS



LA PRÉSIDENTE

Paris, le 2 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Lors de ses séances plénières du 2 septembre 2020 et du 6 octobre 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés pour une mission de conseils méthodologiques au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et au Grand Site Pont du Gard, dans le cadre de son Plan Paysage et Transition Energétique (PPTE).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général emportant des enjeux locaux environnementaux et d'équité territoriale fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du Code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP « **conseille à leur demande** les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personnes publique responsable sur toute question relative à la participation du public, tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ». Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, peut préciser les points sur lesquels elle est le plus attentive, précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

L'élaboration de vos conseils méthodologiques se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Rappel du contexte et demande du Syndicat mixte et du Grand Site

Suite à la fermeture de la centrale thermique d'Aramon, la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ont signé des contrats de transition énergétiques avec le ministère de la Transition écologique et solidaire (« MTES ») pour – entre autres – développer des projets d'Énergies Renouvelables (« ENR »). Cependant, les espaces agricoles et boisés et les garrigues à proximité du Pont du Gard et des gorges du Gardon ne sont pas autant protégés que les deux Grands Sites des impacts paysagers et en termes de biodiversité qu'induisent le développement des projets d'ENR sans vision globale. En effet, le choix de certains sites se fait le plus souvent en fonction d'opportunités foncières et de rentabilité à court terme, plutôt qu'en fonction des écosystèmes et milieux déjà existants. Par ailleurs, plusieurs projets d'ENR ont fait

Mme Garance GOUJARD et M Philippe MARZOLF
Garants de la mission de conseil méthodologique
PPTE Pont du Gard (SMGG et GSPG)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

l'objet de tensions locales très aigües, voire de refus de délivrance d'autorisations par la préfecture.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon et le Grand Site Pont du Gard portent un PPTTE afin d'affiner la planification du territoire à plus grande échelle sur les enjeux paysagers et énergétiques. Ils souhaitent associer les publics à la démarche.

Votre **mission vise la production de conseils méthodologique au fur et à mesure de la démarche du MO** selon un fonctionnement qu'il s'agira de définir avec lui.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

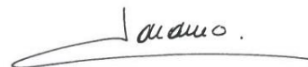
Pour construire ces conseils, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**, sachant que ce sujet est particulièrement prégnant en ce moment. En effet, la CNDP est saisie d'autres PPTTE, comme celui de Durance-Lubéron-Verdon Agglomération.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet. Vous pouvez être présents dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demandeur la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire par le MO est à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à scruter le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer *in fine* l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO